

pour les maladies contractées par les militaires; délivrance des cartes aux différentes catégories de combattants de la Résistance; adoption de mesures sociales en faveur des anciens déportés et internés [26 novembre 1956] (p. 5092).

DE GAULLE (M. Charles), *non parlementaire.*

*Président du Conseil,
Ministre de la Défense nationale.
du 1^{er} juin 1958 au 8 janvier 1959.*

Interventions :

Est désigné comme Président du Conseil [1^{er} juin 1958] (p. 2575). — Demande la convocation de l'Assemblée Nationale pour le 1^{er} juin 1958 [1^{er} juin 1958] (p. 2576). — Communique la liste des personnalités par lui choisies pour former son cabinet [1^{er} juin 1958] (p. 2576); développe le programme de son ministère : *gravité de la situation, attribution des pleins pouvoirs au Gouvernement pour six mois afin de lui permettre de rétablir l'unité et l'indépendance du pays et de résoudre le problème d'Algérie, établissement d'une nouvelle constitution fondée sur le respect du suffrage universel, la séparation des pouvoirs et la responsabilité du Gouvernement devant le Parlement, organisation des rapports de la République française avec les peuples associés mise en congé des assemblées jusqu'à l'ouverture de la prochaine session ordinaire* [1^{er} juin 1958] (p. 2576). — Est nommé *Président du Conseil des Ministres et Ministre de la Défense nationale* [1^{er} juin 1958] (*J. O.* du 2 juin 1958, p. 5279).

En cette qualité :

Prend part à la discussion d'urgence des conclusions d'un rapport relatif à la modification de l'article 90 de la Constitution : *Constatation d'un accord général sur la nécessité de reviser nos institutions, attribution au Gouvernement des moyens de la reviser, pose implicitement la question de confiance* [2 juin 1958] (p. 2617, 2618); Article unique : *Sous-amendement de M. Ballanger à l'amendement de M. Apithy précisant que le Parlement comporte nécessairement une chambre élue au suffrage universel direct; maintien en tout état de cause d'une assemblée élue au suffrage universel, distinction entre les fonctions du Président du Conseil et celles du Président de*

la République (p. 2623, 2624); *sous-amendement de M. Ballanger à l'amendement de M. Apithy prévoyant l'examen du projet de loi constitutionnelle par l'Assemblée: échec des précédentes discussions constitutionnelles devant le Parlement, impossibilité d'un rôle simplement consultatif de l'Assemblée, danger en cas de rejet du texte par l'Assemblée de dresser le suffrage universel contre elle par un référendum* (p. 2625); *amendement de M. Apithy tendant à reprendre le texte du Gouvernement: rappel de la majorité constitutionnelle nécessaire pour éviter un recours au référendum indésirable dans les circonstances actuelles, nécessité de faire confiance au Gouvernement pour élaborer et obtenir du suffrage universel l'indispensable réforme des institutions* (p. 2625, 2626). — Exerce l'ensemble des attributions du Ministre en Algérie (*J. O.* du 12 juin 1958, p. 5566).

GAUMONT (M. Edouard), *Député de la Guyane (R. S.).*

Son élection est validée [20 janvier 1956] (p. 43). — Est nommé : membre titulaire de la Commission des finances [31 janvier 1956] (p. 161), [4 octobre 1957] (p. 4502); membre de la Commission de la presse [16 juillet 1957] (p. 3626); membre de la Commission de la justice et de législation [4 octobre 1957] (p. 4502). — Est élu Secrétaire de la Commission des finances [17 juillet 1957] (p. 3722), [4 octobre 1957] (p. 4504). — Est désigné par la Commission des finances pour faire partie de la Sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles et des sociétés d'économie mixte [24 février 1956] (p. 514). — Est nommé juge suppléant de la Haute-Cour de justice constitutionnelle [5 mai 1956] (p. 1798). — Est nommé à nouveau à ce poste faute d'avoir prêté serment dans les délais requis [20 juin 1956] (p. 2772).

Dépôt :

Le 4 juillet 1957, une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis, afin de donner aux intéressés un nouveau délai pour solliciter leurs cessions, n° 5361.